

CE QUE FAIT L'ENIM

POUR MOI

Le Centre des prestations maladie étudie mon dossier.

L'Enim :

- me communique une copie de la déclaration faite par mon employeur
- reconnaît l'accident ou la maladie en cours de navigation
 - L'Enim, au vu de la **déclaration de l'employeur et du certificat médical**, établit, s'il y a lieu, une décision de reconnaissance de l'accident du travail maritime.
 - L'Enim me notifie la décision, mon employeur est également destinataire de cette décision.
 - Si je suis en arrêt de travail, L'Enim peut me verser des indemnités journalières.
- reconnaît les séquelles liées à mon accident de travail
 - Si mon accident me laisse des séquelles, L'Enim étudie mon taux d'invalidité permanente partielle. Si le taux atteint 10 % (y compris en cumulant les conséquences de plusieurs accidents), L'Enim peut me verser une pension d'invalidité accident.



JE CONTACTE

L'ENIM



MES QUESTIONS ET
MES DÉMARCHES EN LIGNE



www.enim.eu
/mon espace personnel
RAPIDE · INTUITIF · ACCESSIBLE À TOUS



POUR MES COURRIERS

Enim

Centre de prestations maladie

✉ Arsenal de la marine / Quai Solidor
35 415 Saint-Malo cedex

ou

✉ 33 bd Cosmao-Dumanoir / CS 87770
56327 Lorient cedex



POUR MES APPELS

Accueil téléphonique unique au

0 811 701 703 Service 0,06 € / min
+ prix appel

Du lundi au vendredi, de 9h à 17h en France métropolitaine.

Maquette, illustration : Mission communication de l'Enim - Avril 2018 - Cet imprimé est certifié PEFC™ 10-31-1240

enim
le régime social
des marins

JE SUIS VICTIME D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL

MARINS DE MÉTROPOLE



CE QUE JE FAIS

EN TANT QU'ASSURÉ

- 1 Je déclare l'accident à mon employeur**, dans les 24 heures en précisant les circonstances et l'identité des témoins éventuels.
- 2 Je consulte un médecin qui établit un certificat médical initial** qui constate soit mon incapacité de travail, soit la nécessité de soins médicaux.
- 3 J'envoie dans les 48 heures** les volets 1 et 2 du certificat médical initial au Service du contrôle médical du Centre de prestations maladie, sous pli cacheté «confidentiel médical», et le volet 3 à mon employeur si je suis en arrêt de travail.

4 En cas de rechute

Après guérison ou consolidation de mon état de santé, mon médecin établit un certificat de rechute si des soins ou un arrêt de travail sont à nouveau nécessaires. Je l'adresse au Service du contrôle médical.



BON À SAVOIR

Je peux trouver toutes les informations sur le montant des indemnités journalières sur le site www.enim.eu



5 Pendant l'arrêt de travail

- Je peux être convoqué(e) par un médecin conseil pour vérifier que l'arrêt de travail reste justifié par mon état de santé et que je ne me livre pas à des activités non autorisées par mon médecin et **je respecte les règles d'un arrêt de travail**.
- Je ne travaille pas.
- Je respecte les horaires de présence à mon domicile : en règle générale, même en cas de sortie autorisée, le patient en arrêt de travail doit être à son domicile de 9 à 11 heures, et de 14 à 16 heures (y compris les samedis, dimanches et jours fériés) sauf en cas de soins ou d'examen médicaux.
- J'accepte d'être convoqué par le Service médical et d'être contrôlé à domicile.
- Si je souhaite m'absenter hors du département, j'effectue au préalable une demande au Centre de prestations maladie 15 jours avant mon départ. Le centre m'informera par écrit de l'accord ou du refus.
- J'adresse au Service du contrôle médical tous les certificats médicaux remis par mon médecin prescripteur.

CE QUE DOIS FAIRE

MON EMPLOYEUR

Il déclare au Centre de prestations maladie dès le retour au port, ou dans les 48 heures si je suis employé à terre, l'accident du travail maritime, l'accident de trajet, au moyen du rapport détaillé RPM 102*.

Important :

- Si mon employeur a l'obligation de me prendre en charge durant le mois qui suit mon débarquement, il me délivre une attestation de prise en charge que je présenterai aux professionnels de santé, et je n'utilise pas ma carte Vitale.
- Si mon employeur n'est pas assujéti à l'obligation de prise en charge durant le mois qui suit mon débarquement, il complète et me délivre l'imprimé RPM 111. *Cet imprimé doit être présenté aux professionnels de santé et me permet de ne pas faire l'avance des frais.*

* Le RPM 102 peut être saisi en ligne sur votre Espace personnel Enim. Il est également téléchargeable sur www.enim.eu

BON À SAVOIR

- Si j'ai des soins au-delà du mois de prise en charge par mon employeur, je demande au Centre de prestations maladie de me délivrer l'imprimé RPM 111.
- Si l'imprimé RPM 111 est complet avant la fin de mes soins, je demande son renouvellement au Centre de prestations maladie.